

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2004

Procès-verbal

Présents : Antoine Morandini, Bernard Liais, Sophie Mégnin, Colette Rayot, Josette Besse, Djamila Ferhati, Jean-Claude Jacob, Annie Vendéoux, Monique Dichamp, Jean Heyberger, Mohamed Zérigat, Noëlle Boegli, Marie-France Laval, Brigitte Weber, Gilles Voisard, Guy Berthelot, Marie Angèle Jeannin, Françoise Gachot, Béatrice Rebuffoni.

Excusés : Jean-Claude Tournier (procuration à Antoine Morandini), Cédric Perrin (procuration à Jean-Claude Tournier), Didier Milbergue (procuration à Jean-Claude Jacob), Dominique Déas (procuration à Josette Besse), Fatima Benamar (Procuration à Colette Rayot), Christine Salvi (procuration à Annie Vendéoux), Michel Plomb (procuration à Françoise Gachot), André Libis (procuration à Guy Berthelot).

Absents : Michel Wurgler, Dominique Weckerlé.

1 - Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Annie LIGIBLEL-CLAUDE précise que le POS date de 1981 et qu'il a connu six modifications. Elle informe que la loi SRU de 2000 implique des révisions nécessaires. Plusieurs phases d'élaboration se sont réroulées entre 2001 et 2004 : refonte complète, prise en compte d'études, Blessonniers, Centre-ville, réfection des Fonteneilles, études Waechter, étude Convercet.

Un travail important est effectué avec Monsieur Cyril GOBILLARD pour améliorer l'aspect du patrimoine et de l'architecture.

Nous avons travaillé sur l'esprit plutôt que sur la norme.

Une information sur le Plan Local d'Urbanisme sera fait dans Beaucourt Magazine n° 10.

Cyril GOBILLARD explique que le Plan Local d'Urbanisme est un livre, un guide, un système de renseignements pour quelqu'un qui veut faire quelque chose.

A Beaucourt, nous avons fait un Plan Local d'Urbanisme pour que cela fonctionne. Ce qui m'a personnellement frappé à Beaucourt, ce sont les zones historiques industrielles, zone de 70'4 et les Nécarons sur le plateau nord-est, sur le centre équestre.

Ces zones sont bien évoluées, bien boisées. A force d'entretien, des lieux de vie très intéressants ont été réalisés.

Nous avons laissé de la liberté dans le Plan Local d'Urbanisme pour laisser vivre la ville et aussi préserver l'intimité des gens, rester à taille humaine.

Pour le Plan Local d'Urbanisme, il n'y a pas de période tampon, l'enquête publique est donc un palliatif, il faut en profiter et le dire à tous.

Pour comprendre et aussi découvrir les perles, il faut venir. Toute personne qui a un projet en tête doit venir.

Annie LIGIBEL-CLAUDE précise qu'avant l'enquête publique, le conseil municipal arrête le dossier et transmet aux services. Il y a d'abord un délai de trois mois puis un délai d'un mois ensuite.

Bernad LIAIS indique qu'il suit ce dossier depuis deux ans et qu'il apprécie l'accompagnement fourni par l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort. Il remercie les trois personnes présentes pour leur professionnalisme, leur méthodologie et le travail effectué. Il précise ensuite l'importance du fait que le patrimoine existant a toujours été pris en compte pour tout ce qui a été fait. Il souligne l'esprit particulier dont a fait preuve Monsieur GOBILLARD et ce qu'il a personnellement ressenti lorsqu'il a attiré l'attention des élus locaux sur de nombreux points.

Cyril GOBILLARD répond qu'à Beaucourt il y a beaucoup de diversité, des vestiges archéologiques, des traces d'habitat rural, c'est très modulé, par époque, par quartier, par type d'architecture. Il invite les Beaucourtois à se promener et à regarder autour d'eux. Il explique que les ferronneries, par exemple, et d'autres accessoires de métal, sont extraordinaires.

Il indique qu'il y a parfois des gadgets dans les Plans d'Occupation des Sols. A Beaucourt, il y a un tas de façons de faire, un savoir remarquable.

Il y a par exemple, sur des maisons, des corniches en bois bien façonnées, mélangées à la pierre. Il y a aussi les fameux retours des corniches amorçant la décoration des pignons. Il en reste beaucoup, c'est une marotte régionale, il y en a à DELLE. Nous avons remarqué également les appuis de fenêtres, de tous petits gardes corps... il faut garder ces éléments et non les casser comme les marquises et les vérandas qui sont partout.

Bernard LIAIS informe que le Plan Local d'Urbanisme n'est pas terminé, il y aura une enquête publique.

Agnès PEUREUX dit qu'il faut arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, il faut compter trois mois d'avis (DIREN, DDE...), il faut prévoir une consultation, un rendez-vous avec un enquêteur pour finaliser la requête ainsi qu'une information à la presse et à Télésud puis un mois d'enquête publique, ce qui porte à environ mai 2005.

Guy BERTHELOT fait part de ses félicitations pour ce travail sur deux ans. La volonté de la ville date d'une trentaine d'années environ avec le Plan d'Occupation des Sols réapprouvé par la ville, le souhait de combler les friches et de regagner l'extension du centre. C'est un très beau travail qui se continue et auquel Michel PLOMB a participé depuis le début même s'il est absent ce soir en raison de problèmes de santé.

Monsieur BERTHELOT fait part de son contentement quant à la continuité du projet au delà des différentes équipes mais rappelle qu'il regrette toujours la vente du château. Il ajoute enfin qu'il serait souhaitable de réserver une part d'habitat social au niveau de tout Beaucourt.

Bernard LIAIS répond que c'est le deuxième point de l'ordre du jour. Les Champs Blessonniers apporteront cette réponse ainsi qu'une partie dans les Hauts de Beaucourt.

Il informe également l'assemblée qu'il y a une demande de la part de la SAFC pour du pavillon intermédiaire.

Enfin, il rejoint l'idée de Monsieur BERTHELOT sur la réalité de la continuité du travail. Il apprécie sincèrement qu'il n'y ait pas eu d'interruption dans le travail pour le développement de Beaucourt.

Agnès PEUREUX souligne l'importance de l'implication des élus au niveau du Plan Local d'Urbanisme et félicite tout particulièrement Monsieur LIAIS pour le travail accompli.

Vu la délibération en date du 5 décembre 2001 prescrivant la révision du P.O.S./P.L.U. de Beaucourt

Vu la délibération en date du 4 septembre 2003 portant débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)

Vu le projet de P.L.U. révisé.

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées,
- aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées.

Après exposé par Mme LIGIBEL-CLAUDE (AUTB), Mlle PEURREUX (AUTB) et M. GOBILLARD (Architecte), puis débat, le conseil municipal arrête, à l'unanimité, le projet de P.L.U. de la commune de Beaucourt tel que présenté (annexe) pour le soumettre pour avis aux personnes publiques à consulter qui devront répondre dans un délai de trois mois

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération précise que les modalités de concertation définies dans la délibération du 5 décembre 2001 ont été respectées.

- articles dans la revue municipale :
 - Beaucourt Magazine N°03 – Dossier PLU (septembre 2002)
 - Beaucourt Magazine N°06 – Dossier PADD (septembre 2003)
- articles dans la presse locale : Pays et Est Républicain 6 septembre 2003
- réunion publique en mairie le 18 septembre 2003 (un compte-rendu de cette concertation a été rédigé et mis à la disposition du public).

Madame REBUFFONI fait une remarque à propos du procès-verbal ; elle précise que la date était le 13 voire le 15 et pas le 10.

Concernant les points suivants, Antoine MORANDINI informe que ce n'est pas fini pour les ordures ménagères. Il y a des dérives, des soubressauts... nous ne sommes pas sûrs de pouvoir ramasser le verre. La phrase est mal tournée.

Guy BERTHELOT souhaite qu'une décision soit prise au nom du groupe. Antoine MORANDINI répond que ce point sera évoqué en questions diverses.

2 - Site Sensible – Requalification Urbaine et Sociale du Quartier des Champs Blessonniers – Protocole Ville de Beaucourt / Territoire Habitat pour le relogement

Bernard LAIS répond à la question précédente de Monsieur BERTHELOT. Il informe qu'à la place d'UGA il y aura construction de 15 logements locatifs + 5 en accession à la propriété. Il évoque le préambule de la page 2 et la démolition d'immeubles en page 3. Il ajoute que des immeubles de type « barres » seront démolis en 2006 aux Champs Blessonniers.

En rapport avec l'offre de locations, Bernard LAIS explique que tout le monde souhaite maintenir en l'état son patrimoine. Nous ne sommes pas à 1 pour 1. Pour 15 logements locatifs il y en aura 5 en accession à la propriété. Le reste sera fait aux Champs Blessonniers.

Concernant les paragraphes suivants relatifs au relogement Monsieur LAIS indique que d'autres bailleurs pourront intervenir. Cette opération s'effectuera sur une période de 10 à 15

ans en fonction des capacités financières et en fonction de l'engagement du Conseil Général. Cette implication du Conseil Général sera confirmée par Monsieur Yves ACKERMAN lors d'une prochaine visite. La Ville participera à une hauteur de 76 000 € avec Territoire Habitat pour le projet « UGA ».

Antoine MORANDINI rappelle que l'Office Public Départemental d'H.L.M. a été remplacé par Territoire Habitat et, en réponse à une question de Brigitte WEBER, précise qu'il s'agit du Conseil Général du Territoire de Belfort.

Dans le cadre de la convention site sensible Quartier des Champs Blessonniers, la commune de Beaucourt a lancé une étude de requalification urbaine et sociale confiée au Cabinet URBAM dont le diagnostic a été rendu à la fin de l'année 2002.

Dans le prolongement de cette étude, la Ville de Beaucourt et l'OPDHLM du Territoire de Belfort ont validé un certain nombre d'axes d'intervention en matière de renouvellement urbain par la signature, en août 2003, d'un protocole d'accord fixant deux axes principaux :

- d'une part, réaménagement urbain du quartier des Champs Blessonniers et liaison avec le centre ville.
- d'autre part, renouvellement de l'offre locative de type social à Beaucourt

Les objectifs étaient les suivants :

>>> **Dédensification du quartier** par la démolition des barres rue des Frères Berger dès 2005.

>>> **Relogement des familles** en prenant en compte leur situation et leurs demandes dans le patrimoine existant ou à créer de l'OPDHLM ou des autres bailleurs.

>>> Dans une première phase, programmation en 2004, par l'OPDHLM du Territoire de Belfort de la **création à Beaucourt (hors quartier) de 30 à 40 logements**

Une seconde phase pourrait se situer sur une partie **du terrain à réaménager dans le quartier des Champs Blessonniers.**

>>> Poursuite de la **vente de patrimoine par l'OPDHLM** sur le Territoire communal.

>>> **Amélioration du patrimoine** existant par la mise en place par l'Office d'un programme sur 3 ans de travaux d'amélioration d'un montant de 122 000 € par an sur les immeubles non destinés à la démolition. La commune de Beaucourt, le Conseil général, l'Etat et l'Office HLM apporteront un financement à parts égales soit 30 500 € chacun.

Afin de poursuivre la dynamique engagée par les partenaires et dans la continuité du programme général « site sensible », la ville de Beaucourt, le Conseil Général et Territoire Habitat souhaitent décliner les conditions dans lesquelles ils contribuent à la réalisation d'opérations visant à la requalification urbaine et sociale du quartier des Champs Blessonniers.

Un protocole fixerait les engagements respectifs suivant plusieurs axes :

- Démolition des immeubles
- Renouvellement de l'offre locative
- Relogements des habitants
- Amélioration du patrimoine existant
- Engagement du Conseil général

A l'unanimité, le conseil municipal :

- valide les présentes dispositions,
- autorise le Maire à signer le protocole à intervenir entre la Ville de Beaucourt / Territoire Habitat et le Conseil Général du Territoire de Belfort concernant le renouvellement urbain du Quartier des Champs Blessonniers.

3 - Gardes Nature – Convention triennale entre la Ville de Beaucourt
et le Centre de Gestion

Guy BERTHELOT souhaite qu'un bilan soit fait sur l'intervention des gardes nature.

Antoine MORANDINI explique que leur compétence est grande sur le ban communal. Il dispose de procès-verbaux qui font état de leur action au niveau de problèmes de stationnement, d'enlèvement d'épaves, de chiens errants, de dépôts d'ordures illicites... Leur disponibilité est également importante ; ils peuvent être là au delà de vingt heures, assurer la sécurité lors de certaines manifestations mais également intervenir au niveau de la circulation, ce qui permet de dégager du temps à la police municipale pour d'autres actions. Ils effectuent également des constats comme par exemple sur les animaux enragés ou morts, etc... Ils apportent des services complémentaires et leur engagement est intéressant pour la commune.

A une question de Brigitte WEBER par rapport au coût de ce service, Antoine MORANDINI informe qu'il s'agit d'un sixième pour 2004. Une délibération du Conseil Municipal fait apparaître un montant révisé qui correspond à la réalité. Il ajoute que Monsieur FEURTEY, Président des gardes nature a expliqué qu'il n'y avait pas eu d'augmentation pour 2005. Ce sera la même somme en 2006 puis une augmentation de 1/5 sera appliquée puis 4/5 par la suite.

Il revient sur l'article 7 concernant le Conseil Général.

Manuel RIVALIN évoque des problèmes d'application mais ajoute que le service fonctionne bien.

Bernard LIAIS indique que le Conseil Général est derrière.

La commune de Beaucourt adhère au service facultatif des Gardes nature depuis 2004.

La dernière convention d'adhésion arrivant à expiration le 31 décembre 2004, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur l'adhésion ou non à ce service.

Le service gardes nature est un service de gardes-champêtres titulaires, que le centre de gestion met à disposition des communes adhérentes sur le fondement de l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée. Une fois assermentés, les gardes nature deviennent des auxiliaires de police très précieux pour la commune.

La mission de surveillance générale du ban communal qu'ils assument est de bonne qualité et contribue à la sécurité et à la tranquillité générale de la population.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} août 2004, ce service gère gratuitement, pour ses communes membres, les contrôles d'agrès.

L'adhésion est valable trois années entières à compter du 1^{er} janvier 2005. Elle n'est renouvelable qu'expressément, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Le tarif pour 2005 est fixé à 9 757.47 euros ce qui correspond à un maintien du tarif pratiqué en 2004. Ce dernier évoluera ensuite annuellement, pour 1/5^{ème} en fonction du coût de la vie, et pour 4/5^{ème} en fonction de l'évolution des rémunérations dans la fonction publique, selon la formule portée à l'article 3 de la convention.

A la majorité et 4 abstentions (Guy BERTHELOT (2 voix), Béatrice REBUFFONI, Marie-Angèle JEANNIN), le conseil municipal décide :

- ✓ **d'adopter la présente délibération, et d'adhérer au service gardes nature à compter du 1^{er} janvier 2005, pour trois années, aux conditions fixées par la convention d'adhésion.**
- ✓ **De fixer la participation 2005 de la commune à 9 757.47 euros**
- ✓ **D'accepter l'évolution annuelle du tarif de cette participation, calculée selon la formule de l'article 3 de la convention d'adhésion**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention de d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale**

4 – Service Petite Enfance – Halte Garderie et Crèche familiale – Tarifs 2005

Guy BERTHELOT demande pourquoi il n'y a pas eu de poursuite du taux d'effort ?
 Josette BESSE répond que la CAF ne le souhaite pas. Elle veut que cela soit faible, voir nul.
 Antoine MORANDINI précise qu'il n'a rien à ajouter.
 Emmanuel CAPELLI confirme qu'un plafond est déterminé par la CAF.

A l'initiative de la CAF, les modalités tarifaires changent sur le plan national pour l'accueil de la Petite Enfance avec la création de la PSU : Prestation de Service Unique
 Principale innovation, la PSU prévoit la facturation du service en fonction des revenus des usagers. Ainsi les tarifs halte-garderie et crèche familiale dépendront des ressources des parents et du nombre d'enfants à charge.

Halte Garderie

Tableau comparatif 2001 – 2002 et principe de tarification 2005

	Tarif 2001 en € Par ½ heure	Tarif 2002 en € Par ½ heure	Tarif 2005 en euros Par ½ heure
Beaucourtois	0.46	0.5	Tarif CAF imposé & individualisé
extérieurs	0.91	1	Majoration 10 %
Abonnement			
Beaucourtois		10	Multiple du tarif horaire individualisé
extérieurs		20	Multiple du tarif horaire individualisé majoré

Détail des tarifs 2005 selon les modalités

BEAUCOURTOIS

ACCUEIL COLLECTIF		PSU = 3.52 €/H	1 enf	2 enfts	3 enfts	4 enfts
BEAUCOURTOIS		taux mensuel	12%	10%	7,50%	6,60%
		taux horaire	0,06%	0,05%	0,038 %	0,033 %
	en euros					
Ressources	par an	par mois				
Plancher	6 318,00	526,50	0,32 €/h	0,26€/ h	0,20€/ h	0,17€/ h
Plafond	50 008,00	4 167,50	2,50€/ h	2,08€/ h	1,58€/ h	1,38€/ h

EXTÉRIEURS

Proposition : **majoration de 10 %**

ACCUEIL COLLECTIF		PSU = 3.52 €/H	1 enf	2 enfts	3 enfts	4 enfts
BEAUCOURTOIS		taux mensuel	12%	10%	7,50%	6,60%
		taux horaire	0,06%	0,05%	0,038 %	0,033 %
	en euros					
Ressources	par an	par mois				
Plancher	6 318,00	526,50	0,35 €/h	0,29 €/h	0,22 €/h	0,19 €/h
Plafond	50 008,00	4 167,50	2,75 €/h	2,29 €/h	1,74 €/h	1,51 €/h
Le gestionnaire peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond						

A l'unanimité, le conseil municipal décide les modalités suivantes pour les tarifs 2005 de la Halte Garderie :

- Mise en place du dispositif PSU à compter du 1^{er} janvier 2005
- Majoration des tarifs « halte-garderie » de 10% pour les extérieurs.
- Ne pas poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond.
- Appliquer le tarif plafond pour les parents qui ne souhaitent pas produire leur avis d'imposition.
- Maintien de la Tarification à la demi-heure.

- **Tarif d'urgence (pour les parents ayant besoin de confier leur enfant et ne pouvant produire immédiatement leur avis d'imposition).**
De janvier à juin 2005 : conservation des tarifs 2004
A partir de juin 2005 : tarif calculé sur la moyenne des tarifs pratiqués au cours du 1^{er} semestre.

Crèche Familiale

Le barème des participations familiales est obligatoire, dans le cadre des contrats enfance, pour l'accueil régulier des enfants de moins de 4 ans pour toutes les structures relevant du décret du 1^{er} août 2000 et pour les équipements et services qui bénéficient de la Prestation de Service « Accueil Permanent » et de la Prestation de Service Unique pour l'accueil des enfants de moins de 4 ans.

Détail des tarifs 2005

BEAUCOURTOIS

ACCUEIL FAMILIAL	PSU = 3.08 €/H	1 enfnt	2 enfts	3 enfts	4 enfts
BEAUCOURTOIS	taux mensuel	10%	8,33%	6,25%	5,55%
	taux horaire	0,05%	0,042 %	0,031 %	0,027 %
Ressources	en euros par an	par mois			
Plancher	6 318,00	526,50	0,26€/h	0,22€/h	0,16€/h
Plafond	50 008,00	4 167,50	2,08€/h	1,75€/h	1,29€/h
<u>Le gestionnaire peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond</u>					

EXTÉRIEURS

ACCUEIL FAMILIAL	PSU = 3.08 €/H	1 enfnt	2 enfts	3 enfts	4 enfts	
BEAUCOURTOIS	taux mensuel	10%	8,33%	6,25%	5,55%	
	taux horaire	0,05%	0,042 %	0,031 %	0,027 %	
	en euros					
Ressources	par an	par mois				
Plancher	6 318,00	526,50	0,29 €/h	0,24 €/h	0,18 €/h	0,16 €/h
Plafond	50 008,00	4 167,50	2,29 €/h	1,93 €/h	1,42 €/h	1,24 €/h
<u>Le gestionnaire peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond</u>						

A l'unanimité, le conseil municipal décide les modalités suivantes pour les tarifs 2005 de la crèche familiale :

- **Mise en place du dispositif PSU à compter du 1^{er} janvier 2005**
- **Majoration des tarifs crèche familiale" de 10% pour les extérieurs.**
- **Ne pas poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond.**
- **Appliquer le tarif plafond pour les parents qui ne souhaitent pas produire leur avis d'imposition.**
- **Tarification à la demi-heure**

4 Bis – Service Petite Enfance –Crèche familiale – Grille prévisionnelle des salaires des assistantes maternelles

Josette BESSE annonce que l'ouverture de la crèche familiale est prévue pour le 03 janvier 2005. Elle indique que 3 assistantes maternelles sont déjà recrutées, que 7 autres candidates seront reçues prochainement et qu'actuellement l'accueil de 6 enfants de moins de 4 ans (dont deux en périscolaire) est prévu.

Antoine MORANDINI intervient pour préciser qu'il y avait un doute relatif aux dates d'ouverture de la crèche. Il souligne la qualité du travail effectué par Emmanuel CAPELLI et Josette BESSE et évoque leur inquiétude.

Béatrice REBUFFONI s'étonne du peu d'assistantes maternelles recrutées. Madame BESSE explique qu'elle ne souhaite pas que les recrutements soient effectués de façon trop rapide ; elle préfère prendre le temps d'étudier les candidatures et recruter des gens bien.

Josette BESSE remercie Monsieur CAPELLI, Madame LOUIS, Madame GRANDGUILLAUME, les agents éducateurs et les personnes du groupe de travail qui l'ont aidée à conduire ce projet.

Le salaire d'une assistante maternelle de la crèche familiale de Beaucourt, pour un enfant accueilli, se décompose en 3 parties :

- Salaire "**forfaitaire mensuel**" :

nb heures accueil / jour	1-2	2-3	3-4	4-5	5-6	6-7	7-8	8-9	9-10	10-11	11-12	
nb heures accueil mensuel	22 - 44	45 - 66	67 - 88	89 - 110	111 - 132	133 - 154	155 - 176	177 - 198	199 - 220	221 -242	243 - 264	heures
salaire forfaitaire mensuel	20	30	50	80	110	140	170	200	230	260	290	€uros

- Salaire "**complément d'activité & indemnité entretien**" :
1 € par heure effective d'accueil

- Salaire "**indemnité repas**" :
2.50 € par déjeuner pris
0.50 € par goûter pris

Précision : le coût des repas et des goûters est à votre charge

Accueil supplémentaire :

En cas d'urgence, de vacances d'une de vos collègues ou de période de recouvrement, dans tous les cas : à titre exceptionnel, l'assistante maternelle est susceptible d'accueillir un troisième enfant.

En cas de départ d'un enfant, hormis pour le 3^{ème}, l'assistante maternelle percevra un salaire "forfaitaire mensuel", sur la base moyenne du précédent temps d'accueil, pendant une durée de 2 mois, puis la moitié du salaire "forfaitaire mensuel" les 2 mois suivants (absence, maladie et départ cumulés).

En cas d'absence de l'enfant, l'assistante maternelle resta à la disposition du service.

Elle a droit à 30 jours de congés payés, durant lesquels elle percevra son salaire forfaitaire.

Exemple : Elle accueille un enfant 8h30 par jour, avec repas et goûter. Elle percevra un salaire mensuel moyen de 411 €uros sur 12 mois, soit un salaire annuel de 4930 €uros.

A l'unanimité, le conseil municipal valide les présentes dispositions relatives aux salaires prévisionnels des assistantes maternelles de la crèche familiale.

4 Ter– Service Petite Enfance –Crèche familiale – Projet d'établissement

A l'unanimité, le conseil municipal valide le projet d'établissement de la crèche familiale.

Documents joints :

- grille tarifaire 2005
- grille des salaires des assistantes maternelles,
- projet d'établissement.

5 – Tarifs publics – Année 2005

Françoise GACHOT demande s'il y aura une réception. Oui.

Antoine MORANDINI soit rien à payer ou si on aura toute la journée de partout. Soit on paie, ça limite, sinon nous ne nous en sortirons pas.

A l'unanimité, le conseil municipal décide des tarifs publics applicables à compter du 1^{er} janvier 2005.

Document joint à la convocation

6 - Prévention Routière – Année 2005 - Subvention

La commune de Beaucourt a été sollicitée par la prévention routière pour le versement d'une subvention aux fins de réalisation dans les écoles beaucourtoises d'actions de prévention.

A l'unanimité, le conseil municipal décide l'inscription d'une subvention de 100 euros au titre des subventions 2005.

7 - Collège de Beaucourt – Voyage en Angleterre en 2005 - Subvention

La commune de Beaucourt a été sollicitée par le Collège Saint-Exupéry pour une aide à un voyage culturel et linguistique en Angleterre organisé pour les élèves de 4^{ème} en mai 2005.

Sans les aides, le coût du voyage se situe aux alentours de 300 euros.

19 élèves beaucourtois sont concernés.

En 2002, la commune avait versé 702 euros pour 23 élèves (soit 30.52 euros par élève). Il n'y avait pas eu de voyage en 2003 et 2004.

A l'unanimité, le conseil municipal décide l'inscription au BP 2005 d'une subvention de 608 euros soit 32 euros par élève en faveur du collège de Beaucourt.

8 - SERTRID – TVA réduite – Convention Ville de Beaucourt / SERTRID

Guy BERTHELOT demande si le Président du SERTRID est encore Monsieur Émile GÉHANT car il pensait qu'il était mort. Monsieur MORANDINI lui répond qu'il s'agit de son fils.

La commune de Beaucourt fait appel ponctuellement aux services du SERTRID pour le traitement de ses déchets industriels banals.

Afin de pouvoir, à l'avenir, bénéficier d'une TVA réduite à 5.5 % sur le montant de cette prestation, une convention annuelle pourrait être passée entre la Ville de Beaucourt et le SERTRID.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Beaucourt et le SERTRID.

9 - FONDATION Arc en Ciel – Caution communale – Refinancement de prêt

En janvier 2000, la Fondation Arc En Ciel a levé un emprunt de 491 038.28 euros d'une durée de 20 ans pour lequel le Conseil général et la Ville de Beaucourt ont apporté conjointement leur garantie.

La Fondation Arc En Ciel ayant la possibilité de refinancer le prêt a mis en concurrence différents organismes et a retenu la proposition de DEXIA.

La Fondation Arc En Ciel sollicite ainsi la caution de la commune envers le nouvel organisme prêteur pour la durée restante du prêt, soit 15 ans, et pour un capital dû à fin décembre 2004 de 375 000 euros.

Les conditions financières sont les suivantes :

Montant	375 000 euros
Durée	15 ans
Garantie :	50 % BEAUCOURT 50% CG Territoire de Belfort
Phase de tirage	6 mois index T4M + 0.30 facturation trimestrielle
Amortissement :	adapté à définir à la consolidation annuelle, semestrielle, trimestrielle
Index et marges	Euribor préfixé 1.3.6.12 mois : 0.30 Euribor moyenné sur cotation module de 2 ans minimum : 0.17 Taux fixe sur cotation module de 2 ans minimum Cotation taux fixe trim. 2 ans 2.90 %
Commission	0.05
Versement	pour le 01-01-2005 avant prise de garantie des collectivités
Remboursement	possible 20% pendant la phase de tirage sans frais

A la majorité et une abstention (Brigitte WEBER), le conseil municipal décide d'accorder à la Fondation Arc en Ciel, la caution communale pour un refinancement de prêt aux conditions ci-dessus décrites.

10 - Budget général : décision modificative

Au moment de l'élaboration du budget primitif, l'état de la dette est toujours établi de manière estimative. En effet, les modifications significatives des taux d'intérêt de nos emprunts à taux variable nous obligent chaque année à revoir nos prévisions.

Aussi, il convient de réajuster notre budget en conséquence. Les décisions modificatives sont les suivantes.

5000 € à l'article 6611 (intérêts des emprunts) qui modifient par conséquent le virement en section d'investissement (article 023) d'autant et qui permettent d'inscrire + 5000 € à l'article 1641 (remboursement du capital).

- 11 000 € à l'article 6611/01 qui modifient par conséquent le virement en section d'investissement (article 023 et 021 mécaniquement) d'autant ; et qui permettent donc d'inscrire + 11 000 € à l'article 16412/01

- 4 500 € à l'article 2188/020/19

- + 4 500 € à l'article 2115/820/14
- 50 € à l'article 2188/020/19
- + 50 € à l'article 2117/833/38

- 2 300 € à l'article 2188/020/19
- + 2 300 € à l'article 205/020/30

- 500 € à l'article 2188/020/19
- + 500 € à l'article 2158/823/19

- + 60 560 € à l'article 2313/33/10
- 60 560 € à l'article 2313/33/4

- 1 700 € à l'article 2157/822/19
- + 1 700 € à l'article 2157/814/34

- 12 000 € à l'article 6611/01
- 15 000 € à l'article 6288/812
- 9 500 € à l'article 6218/421
- 10 000 € à l'article 65748/421

- + 64 500 € à l'article 74832/020
- + 6 000 € à l'article 70311/026
- + 15 000 € à l'article 7381/824
- + 7 000 € à l'article 758/020

- + 139 000 € à l'article 675/01

A la majorité et une abstention (Marie-Angèle JEANNIN), le conseil municipal décide des décisions modificatives ci-dessus décrites.

11 - Créances irrécouvrables : admission en non valeur

Tout au long de l'année, le Trésorier Municipal fait état d'un certain nombre de dettes qu'il ne parvient pas à recouvrer pour diverses raisons (déménagement, personne insolvable...).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur des dettes relatives aux prestations offertes par la maison de l'enfant pour un montant de 12.79 € .

12 - Service Assainissement : décision modificative

La ville a fait paraître une publicité dans le Moniteur valant appel à candidature pour réaliser une étude diagnostic pour notre système d'assainissement pour un montant de 244.46 € TTC.

Les inscriptions au BP 2004 ne prévoyant pas de crédits à l'article 2033 (frais d'insertion), le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante afin de pouvoir procéder au règlement de la facture afférente :

- 250 € à l'article 2315 (travaux)
- + 250 € à l'article 2033 (frais insertion)

13 – Personnel communal – Régime indemnitaire

(document joint)

A l'unanimité, le conseil municipal décide la mise en place au 1^{er} janvier des régimes indemnitaires selon les modalités décrites.

14 – Rapport d'information – délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 21-22-22 du CGCT

• Dons non grevés de charges ou de conditions

>> Musée Frédéric-Japy

Plaque émaillée	3 juillet 2004
Lot d'objets émaillés	9 juillet 2004
Horloge astronomique	1 ^{er} octobre 2004
Réveils (2)	16 novembre 2004

• Marchés sans formalités préalables

- Levé topo du réseau d'assainissement : 32 278.84 € TTC
- Voirie « Lambraies / Four à chaux » : 71 062.73 € TTC
- Arrêt de bus des Canetons : 10 414.23 € TTC

• Exercice du droit de préemption urbain (doc. joint)

• Cimetières : délivrance et reprises de concessions 2004 (doc. joint)

>> Questions diverses

- Intervention de Guy BERTHELOT au nom du groupe d'opposition en réponse à l'intervention du Maire lors de la séance du 9 novembre 2004.

Monsieur MORANDINI explique qu'il répond à côté des problèmes.

Par rapport au problème de la perception, Monsieur MORANDINI demande à Monsieur BERTHELOT si le groupe d'opposition a eu des documents qui annoncent la fermeture de la perception au 31 décembre 2005.

Guy BERTHELOT répond que Monsieur MORANDINI n'avait pas les éléments tout à l'heure lorsqu'il évoquait les décisions modificatives budgétaires. Le Trésorier Payeur Général de Delle a dit à Monsieur le Préfet, en présence de Messieurs MESLOT et PERRIN, que la Trésorerie de Beaucourt sera fermée au 31 décembre 2005.

Maintenant, il vous appartient d'agir. Je suis surpris que vous n'essayez pas de remuer ciel et terre pour éviter cette fermeture. Vous parlez de xxx, je n'ai aucune information en ce sens. Vous nous dites de plus en plus de choses mais vous ne faites rien. Vous n'avez pas de preuves. Cette décision est peut-être prise mais nous n'en savons rien. Vous allez me dire plus xxx. Personne n'est intervenu en ce sens. Nous ne savons pas.

Le Conseil Général le sait, votre adjoint doit donc être informé.

Monsieur MORANDINI répond enfin à Monsieur BERTHELOT qu'il ne reparlera pas du château.

xxx de 160 KF, la décision a été prise la veille.

Vous disiez, je ne supporte pas l'augmentation des subventions en cours d'année mais cela a été fait pour la Maison Pour Tous. Le concert a eu lieu à VOUJEAUCOURT.

Guy BERTHELOT répond que le concert prévu le 21 juin a effectivement annulé mais qu'il n'était pas possible de prévoir en avril qu'il allait pleuvoir de la sorte en juin.

Antoine MORANDINI rappelle l'augmentation de 25 KF qui a été faite pour TRIAN et le fait de n'avoir pas été en relation 3 mois avant. ? ? ?

Antoine MORANDINI indique à Monsieur BERTHELOT qu'il noie aussi les décisions sur l'intérêt des Popins en ne discernant pas cela. Nous acceptons les erreurs.

Vous savez nous faire remarquer une erreur sur l'emplacement d'une virgule mais vous n'acceptez pas l'erreur humaine.

Antoine MORANDINI répond à Monsieur BERTHELOT que l'objectif n'était pas de « pouiller » les dossiers mais que ces éléments ont été remarqués lors d'un travail pour faire le point sur le dossier BECKER. Ces éléments ont été mis à jour par hasard, comme pour le dossier Mécatol.

Monsieur MORANDINI insiste sur le fait qu'il souhaite des conseils municipaux de qualité et qu'il ne peut accepter des dossiers comme ceux-ci.

Pour le reste, il pense que le groupe d'opposition a essayé de « noyer le poisson ».